

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF**

mairie.bambiderstroff@wanadoo.fr

www.bambiderstroff.fr

PETIT GUIDE

Nous avons le plaisir de vous remettre ce petit fascicule destiné à vous informer et à vous sensibiliser sur les nuisances occasionnées par les bruits, les feux, stationnements gênants, salissures, vitesses excessives, etc. ...

Nous y aborderons également des règles simples d'urbanisme afin que chacune et chacun dispose de l'information indispensable.

La priorité de ce petit code est à la fois de privilégier les solutions amiables, rien ne valant une communication polie et respectueuse entre bambigeois et de synthétiser une information jusqu'à présente disparate.

Toutes les notions évoquées ici reposent sur des lois, décrets ou arrêtés.

Gardez précieusement ce petit guide, qui outre l'information qu'il peut vous apporter, vous évitera bien des désagréments.

Bambiderstroff doit rester un village où il fait bon vivre.



I. LE BRUIT

Les nuisances sonores sont à la fois un problème de société et de santé publique. Elles peuvent être diurnes ou nocturnes, occasionnées par :

- Les bruits de comportement ou domestiques : musique trop forte, déplacement de meubles, ...en immeuble collectif.
- Les bruits engendrés par les travaux, bricolage et jardinage : terrassement, engins de chantier, tondeuse, débroussailleuse, scie, perceuse ou tout autre engin ou outil à moteur électrique ou thermique : l'utilisation de ces machines est règlementé (voir horaires ci-dessous)
- Les bruits engendrés par les animaux : aboiement de chien par exemple.
- Les activités loisirs : motocyclettes, mini-moto, cafés/bars, ...

Un arrêté préfectoral fixe les horaires des travaux :

- du lundi au vendredi de 8 à 12 h et de 14 à 19 h
- le samedi de 9 à 12 h et de 14 à 19 h
- le dimanche de 10 à 12 h

Les petits gestes simples et règles de savoir vivre sont à la portée de tous.

Si vous êtes incommodés, avant d'appeler la Mairie ou la police, informez d'abord de façon aimable et respectueuse la personne responsable.



II. LE FEU

Dans toute la France, ainsi que dans notre commune de Bambiderstroff, il est **interdit** de brûler des déchets de toutes sortes dans son jardin. La combustion des déchets verts dégage de nombreuses substances polluantes, toxique pour l'homme et néfaste pour l'environnement.

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage : La tonte mulching, le compostage domestique, le broyage, le paillage et le dépôt en déchetterie.

La communauté de Commune du DUF met à votre disposition la déchetterie de Longeville. Pour les grandes quantités de déchets végétaux : prendre contact directement avec la CCDUF.

La lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme et avec des actions de fond. **Particuliers, collectivités, entreprises : nous sommes tous concernés.** Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Longeville-les-Saint-Avoid :

Du 1^{er} Novembre au 28 février :

Lundi	13h30 – 18h
Mercredi	8h – 12h - 14h – 18h
Samedi	8h – 12h - 13h30 – 18h

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

Lundi	13h30 – 18h
Mercredi	8h – 12h - 14h – 18h
Jeudi	8h – 12h - 14h – 18h
Samedi	8h – 12h - 13h30 – 18h

N° tél : Mélanie CHESINI (CCDUF) : 03.87.90.71.26.

Collecte des ordures ménagères :

La distribution de sacs multiflux à lieu 2 fois par an dans notre commune, elle est valable pour 6 mois.

III. PROPRETE

1) Déjections canines

Se promener dans les rues de notre village doit rester un plaisir, rien de plus désagréable que de marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines que, ni les trottoirs, ni les



espaces verts ne sont destinés à recevoir.

Nos amis les chiens doivent par ailleurs être tenus en laisse.

2) Trottoirs, usoirs, caniveaux et grilles d'évacuation

- ◆ Saviez vous que leur entretien (balayage, arrachage des mauvaises herbes, ...) incombe aux résidents ?
- ◆ Si vous faites des travaux de ravalement de façade, du béton, plâtre, etc. ..., veillez à ne pas nettoyer l'outillage utilisé dans les caniveaux. En plus de l'inondation, faire déboucher un avaloir peut coûter plus de 1500 € au contrevenant.
- ◆ Sont également répréhensible la vidange de produits toxiques, d'huile diverses, ... dans le réseau d'eau pluviale ou d'assainissement. Ces produits peuvent être déposés en déchetterie.
- ◆ Le déblayement de la neige ou du verglas incombe également aux résidents.

3) Papiers, cannettes, autres détritrus

Des poubelles sont à disposition dans les rues du village et de nouvelles seront également mises en place.

Nombres de détritrus mettent des années à se dégrader :

Utilisons les poubelles mises à disposition.

C'est nous qui sommes responsables de notre village.

- Soyons des éco citoyens et prenons tous ensemble soin de notre environnement
- Soyons également solidaires avec les personnes âgées qui ne seraient plus en mesure d'assurer l'entretien ou le déneigement devant chez elles



IV. ARBRES, ARBUSTES ET HAIES

- La végétation dépassant sur la voie publique (trottoir, route, ...) peut être source d'insécurité. **Il est du devoir de chacun d'entretenir ses plantations**, celles-ci pouvant gêner les piétons, les véhicules, masquer des panneaux de signalisation ou entraver l'éclairage public.

- Les plantations qui séparent les propriétés peuvent être source de conflit. Bien sûr il existe des distances réglementaires à respecter en fonction de la taille des végétaux. Mais avant d'exiger l'application à la lettre des marges, trouvez un terrain d'entente avec votre voisin.
- Veillez également à entretenir les terrains en friche pour limiter le risque d'incendie ou la prolifération d'animaux sauvages.

Un bon conseil : Pour éviter tout désagrément ultérieur, évaluer bien les distances et les répercussions que pourrait avoir un arbre, une haie sur le terrain de votre voisin ou sur le domaine public, avant de les planter. Anticiper la croissance du végétal.

V) VEHICULES



1) Stationnement

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits non gênants. Comment vont circuler une maman et sa poussette ou un handicapé dans son fauteuil, si le trottoir ou le passage piétons sont occupés par un véhicule ? Comment sortir de son garage si un véhicule est stationné juste devant ?

Il n'est pas toujours facile de stationner dans les rues de notre village, mais des emplacements sont souvent disponibles à moins de 100 m de chez soi.

Stationner sur un trottoir, un passage piéton, sur la route, peut altérer la sécurité et provoquer un accident, dont vous seriez alors responsable !

2) La vitesse



La municipalité de Bambiderstroff ne peut que se montrer ferme sur le respect de la limitation de vitesse en agglomération. **Nos rues doivent rester sûres, tant pour nos enfants que pour chacun d'entre nous.** Si la situation actuelle dans certains secteurs du village devait perdurer, nous n'aurions d'autre choix que de multiplier les mesures contraignantes (ralentisseurs, chicanes, contrôles de gendarmerie, ...)

Pour améliorer la sécurité en agglomération, la peur du gendarme reste de loin la mesure la plus efficace.



3) Respect du code de la route

Virages coupés, non respect des voies de circulation aux carrefours, stops « grillés », autant de situations accidentogènes dans notre village. Réagissons avant que l'accident arrive.

Sur la route aussi soyons citoyens.

4) Carcasse de voiture

Il est interdit de conserver des véhicules « épaves » y compris sur des terrains privés.

Ces véhicules relarguent dans la nature quantité de substances toxiques.

5) motos – quads et autres

• La circulation de véhicules non immatriculés est **interdite** sur la voie publique



• La circulation de tout véhicule motorisé est interdite sur les chemins ruraux ou forestiers, ainsi que sur les propriétés privées.

Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant être très lourdes.

QUELQUES REGLES D'URBANISME

A l'origine d'un certain nombre de conflits de voisinage : le non respect des règles d'urbanisme. Et c'est rarement à dessein que ces règles ne sont pas observées, mais le plus souvent par ignorance. C'est pourquoi, il paraît utile d'en rappeler quelques unes ici. Les démarches peuvent parfois vous paraître lourdes ou fastidieuses, mais, d'une part elles sont obligatoires, et d'autre part, c'est avant tout vous qu'elles protègent.

La réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007.

Les 11 régimes d'autorisation et les 5 déclarations ont été

regroupés en : ☞ **3 permis** :

- Le permis de construire
- Le permis d'aménager
- Le permis de démolir

☞ **La déclaration préalable de travaux**

- Les formalités (liste non exhaustive)

Clôture	Institué par délibération du conseil municipal en 2008	Déclaration préalable	R.421-12
Construction	Hauteur > 12 m et surface < ou = 2 m ² , > 2m ² et < ou = 40 m ²	Déclaration préalable	R.421-9
	Surface > 40 m ²	Permis de construire	R.421-1 et 14
Démolition	Instituée par délibération du conseil municipal en 2008	Permis de démolir	R.421-27
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment	Modification du volume et création ou agrandissement d'une ouverture	Permis de construire	R.421-14
	Autres	Déclaration préalable	R.421-17
Mur de soutènement	(niveau du sol)	Aucune formalité	R.421-3
Mur autre que clôture	> ou = 2 m	Déclaration préalable	R.421-9
Ravalement de façade ou réfection toiture		Déclaration préalable	R.421-17
Travaux intérieurs	Sans changement de destination	Aucune formalité	R.421-13
	Avec changement de destination	Déclaration préalable	R.421-17

Il existe des subventions pour améliorer votre habitat.
Renseignements au CALM : 24 rue du Palais BP 14062 57040
METZ – Tél : 03 87 75 32 28 ou www.calm-logement.fr.

Il est à noter, que contrairement aux idées reçues, **lors d'un projet de ravalement de façade à l'identique ou une réfection de toiture à l'identique, une déclaration préalable doit être déposée en Mairie.** Ceci peut éviter bien des soucis ultérieurs.

Le permis ou la déclaration préalable sont à retirer en Mairie, puis à restituer en Mairie dûment complétés accompagnés des pièces jointes dont la liste est clairement établie.

Une fois les travaux achevés, une déclaration d'achèvement des travaux, dans laquelle le pétitionnaire déclare sous sa responsabilité avoir réalisé les travaux conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée, doit être déposée en Mairie. En cas de non dépôt de la déclaration d'achèvement, le pétitionnaire s'expose à un contrôle des services fiscaux.

En cas de non respect du permis ou de la déclaration initiale, le pétitionnaire est tenu de procéder aux travaux nécessaires pour respecter l'autorisation initiale ou de déposer une demande de permis modificative. A défaut il s'expose à des poursuites.

Pour tout renseignement : ne pas hésiter à s'adresser à la Mairie

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public pour un échafaudage (ravalement de façade par exemple), pour une clôture de chantier, pour une benne à gravats, ... doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'occupation du domaine public, à déposer au moins 10 jours avant les travaux en Mairie.**

Ce petit guide de bonne conduite se veut avant tout informatif et préventif et vous encourage, en tant que citoyens responsables, à vous orienter en priorité vers des solutions amiables.

Cependant, en cas de litige ou de conflit, la Commune pourra se référer aux différents codes, arrêtés préfectoraux ou municipaux, sanctionner les contrevenants ou recourir, en cas extrême, aux forces de l'ordre.